

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à Mme QUESNEY Christelle, adjoint administratif territorial

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

Considérant l'activité du service population/état-civil, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants des administrés

Considérant la position occupée par Mme QUESNEY Christelle en tant qu'agent titulaire de la commune (adjoint administratif territorial)

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°748-2023 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à QUESNEY Christelle, adjoint administratif territorial, sous l'autorité du Maire pour :

- Procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents
- Procéder à la légalisation de signature
- Procéder à l'audition préalable à la publication des bans, pour l'enregistrement des PACS, pour les changements de prénoms pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registre de l'état civil de la ville de Pont-Audemer, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Pont-Audemer ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation de même que dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame QUESNEY Christelle, titulaire de la présente délégation

Le présent arrêté sera en outre annexé au registre de l'Etat civil de la commune de Pont-Audemer

PONT AUDEMER, le 18 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

